



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2020
CONVOCAION DU MARDI 30 JUIN 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h13, Madame Marine DEFAUX, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance, à l'exception des points n° 1.2, 1.6, 1.10 et 1.14,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Président de séance aux points n° 1.2, 1.6, 1.10 et 1.14,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD (à l'exception du point n° 1.20), Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'au point n° 1.20), Patricia BEHAL, Marie-Astrid ALBERT, M. Benoît de la RONCIERE, M. Guillaume PORCHERON (jusqu'au point n° 11.6) , Mme Capucine CANDELLE (jusqu'au point n° 1.1), M. Loïc PERON, Mmes Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, Imane ACHOUR (jusqu'au point n° 11.6 à l'exception des points n° 1.12 à 1.14) , MM. Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER (jusqu'au point n° 1.13 et à partir du point n° 1.15), Mme Naïma SELLAM (jusqu'au point n° 14.1 et à partir du point n° 14.3), M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI (jusqu'au point n° 12.1), M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET (jusqu'au point n° 1.8 et à partir du point n° 1.12, à l'exception des points n° 7.1 à 8.2), MM. Hicham DAD (jusqu'au point n° 2.7 et à partir du point n° 4.1), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Jean-Luc BRACHET , conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX par M. Guillaume PORCHERON (jusqu'au point n° 11.6)
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît DE LA RONCIERE (à partir du point n° 12.1)
Mme Agnès DELACROIX par M. Stéphane COCHEPAIN (à partir du point n° 12.1)
M. Antonio MORAIS par Mme Evelyne LAUER
M. Richard VINCE par M. Patrice PINARD
M. Michaël ALBOU par Mme Marine DEFAUX
Mme Delphine DE PAOLI par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Capucine CANDELLE par Madame Véronique LORTAT-JACOB (à partir du point n° 1.2)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Marie-Jeanne COLOMBO (à partir du point n° 2.1)

Etaient absents :

Mme Naïma SELLAM (au point n° 14.2)
Mme Imane ACHOUR (du point n° 1.12 au point n° 1.14, et à partir du point n° 12.1)
Mme Alice NORET (du point n° 1.9 au point n° 1.11 et du point n° 7.1 au point n° 8.2)
M. Hicham DAD (du point n° 3.1 au point n° 3.2)
M. Alain FOURNIER (au point n° 1.14)
Mme Charlotte NIEWIADOMSKI (à partir du point n° 13.1)

Rapporteur : Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire,

Il s'agit ici d'un appel pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics adressé à Monsieur le Président de la République :

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

Objet : Vœu proposé par Madame Naïma SELLAM

Mr le Maire, chers collègues

Lundi 22 juin, Clichy Famille a lancé les préinscriptions aux activités 2020-2021

Un moment crucial pour les familles clichoises afin qu'elles puissent envisager une rentrée scolaire et périscolaire sereine.

"Avec mon espace je me facilite la vie !" Telle est la promesse affichée dès la connexion sur le site d'espace famille

Force est de constater que cette formule ne tient toujours pas sa promesse

En effet la centralisation des demandes par ce portail de services en ligne était destinée à faciliter les démarches liées à la vie quotidienne et citoyenne des Clichois

Pratique en effet de tout centraliser via un site unique, mais la réactivité et l'efficacité ne sont toujours pas au RDV plus de 2 ans après son lancement

Des problèmes d'accès au site, aux réservations d'activités, de cantine, de suivi des demandes, de réinitialisation de mots de passe etc...Face à ces difficultés, une impossibilité de joindre le Clichy Famille par téléphone et à obtenir de l'aide et des réponses par mail.

Ce qui oblige les familles à devoir se déplacer sur site et constater une désorganisation, des défaillances de communication, et patienter dans de longues files d'attente avec les dossiers de réinscriptions finalement imprimés en trois exemplaires...

De plus, la dématérialisation des démarches administratives place, de fait, une partie de nos concitoyens en situation d'exclusion numérique et accentue leur fragilité sociale

A l'heure actuelle, pour les familles qui ont besoin de rencontrer un agent pour faire leurs démarches, le seul moyen proposé et obligatoire, est la prise de RDV en ligne. Sachant que le délai minimum est d'une semaine, à la veille de l'été, cette règle peut léser nombre de famille quant à la finalisation de leur dossier.

La simplification numérique peut être appliquée sans pénaliser ; en donnant les moyens aux acteurs sociaux et publics locaux les moyens de répondre à cet illectronisme qui touche les populations les plus fragiles

A l'heure actuelle, les familles qui ont besoin de rencontrer un agent pour faire leurs démarches

Et pour finir, le constat d'une gestion catastrophique de la facturation.

En effet, les familles sont lassées de devoir subir des retards de factures périscolaires et de restauration, qui de plus, comportent très souvent des erreurs et qui sont transmises directement au Trésor Public pour relance alors qu'elles n'ont pas été adressées aux familles.

Ce qui a pour conséquences, de créer, pour nombre d'entre elles, en plus d'une exaspération, des problèmes de trésorerie et de retards de paiements.

Devant ces multiples dysfonctionnements et incohérences, nous vous proposons le vœu suivant :

« La municipalité s'engage à mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires pour que ces problèmes soient résolus dès l'automne 2020 afin que Clichy Famille soit un outil numérique efficace et accessible à tous ».

Le groupe Clichy En Commun

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

I. FINANCES

1.1. Budget principal - Adoption du Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget principal présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstention : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aissa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

1.2. Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

DESIGNE à la majorité absolue Monsieur Stéphane COCHEPAIN en tant que président de séance, pour la présente délibération, conformément à l'article L2121-14 du CGCT

ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget principal, tel que présenté en annexe, présente les résultats suivants :

- Résultat d'exécution de la section de fonctionnement : + 9 963 527, 87 euros
- Résultat d'exécution de la section d'investissement : - 1 222 297, 34 euros
- Soit un résultat d'exécution 2019 : = **8 741 230, 53 euros**

Auquel il convient d'ajouter

- Résultats 2018 reportés :
 - o En investissement : + 14 420 968, 59 euros
- Restes à réaliser :
 - o En recettes d'investissement : + 348 122, 50 euros
 - o En dépenses d'investissement : - 14 591 335, 35 euros
 - Soit un résultat global de clôture : = **8 918 986, 27 euros**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	135 136 416,00	55 945 914,61	191 082 330,61
Recettes	145 099 943,87	54 723 617,27	199 823 561,14
Résultat d'exécution	9 963 527,87	- 1 222 297,34	8 741 230,53
Résultat 2018 reportés		14 420 968,59	14 420 968,59
Résultat de la section	9 963 527,87	13 198 671,25	23 162 199,12
+ Restes à réaliser en recettes 2019		348 122,50	348 122,50
- Restes à réaliser en dépenses 2019		14 591 335,35	14 591 335,35
Résultat global de clôture	9 963 527,87	- 1 044 541,60	8 918 986,27

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
41 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

1.3. Budget principal - Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	135 136 416,00	55 945 914,61	191 082 330,61
Recettes	145 099 943,87	54 723 617,27	199 823 561,14
Résultat d'exécution	9 963 527,87	- 1 222 297,34	8 741 230,53
Résultat 2018 reportés		14 420 968,59	14 420 968,59
Résultat de la section	9 963 527,87	13 198 671,25	23 162 199,12
+ Restes à réaliser en recettes 2019		348 122,50	348 122,50
- Restes à réaliser en dépenses 2019		14 591 335,35	14 591 335,35
Résultat global de clôture	9 963 527,87	- 1 044 541,60	8 918 986,27

Le conseil municipal,

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 9 963 527,87 euros, à la section d'investissement du budget principal 2019, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

ACTE la reprise de l'excédent d'investissement 2019, soit 13 198 671,25 euros, à la section d'investissement du budget principal 2019, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

1.4. Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2020 du budget principal, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 126 600 064,67 euros en section de fonctionnement ;
- 90 580 860,47 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

1.5. Budget annexe Halles et Marchés - Adoption du Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe Halles et Marchés présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

1.6. Budget annexe Halles et Marchés - Adoption du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

DESIGNE à la majorité absolue Monsieur Stéphane COCHEPAIN en tant que président de séance, pour la présente délibération, conformément à l'article L2121-14 du CGCT

ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget annexe Halles et Marchés, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation : + 50 671, 53 euros
- Résultat d'exécution d'investissement : + 31 165, 84 euros
 - o Soit résultat d'exécution = 81 837, 37 euros
- Résultats N-1 reportés :
 - o Dont en investissement - 24 037, 21 euros
- Restes à réaliser : - 3 266,00 euros
- Résultat global de clôture : 54 534, 07 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

1.7. Budget annexe Halles et Marchés - Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

DESIGNE à la majorité absolue Monsieur Stéphane COCHEPAIN en tant que président de séance, pour la présente délibération, conformément à l'article L2121-14 du CGCT

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation du budget Halles et Marchés 2019, soit 50 671,53 euros à la section d'exploitation du budget 2020, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE l'affectation de l'excédent de la section d'investissement 2019, soit 7 128,63 euros, à la section d'investissement du budget 2020, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Paul RIEUSSET

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

1.8. Budget annexe Halles et Marchés - Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Halles et Marchés, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

- 389 571,53 euros en section d'exploitation;
- 23 175,63 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
39 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Paul RIEUSSET

1.9. Budget annexe Office de Tourisme - Adoption du Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe Office de Tourisme présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI et Monsieur Hicham DAD.

1.10. Budget annexe Office de Tourisme - Adoption du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

DESIGNE à la majorité absolue Monsieur Stéphane COCHEPAIN en tant que président de séance, pour la présente délibération, conformément à l'article L2121-14 du CGCT

ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget annexe Office du Tourisme, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation :	52 225, 65 euros
- Résultats N-1 reportés :	156 996, 16 euros
- Résultat global de clôture :	209 221, 81 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
41 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI et Monsieur Hicham DAD
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

1.11. Budget annexe Office de Tourisme - Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ACTE l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget Office de Tourisme 2019, soit 209 221,81 euros, à la section de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme 2020, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE le reversement de l'excédent imputé en recettes, en section de fonctionnement, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté », soit 209 221,81 euros au budget principal 2020 de la Ville de Clichy-la-Garenne en inscrivant ce montant au budget annexe 2020 Office de Tourisme, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 65, compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI et Monsieur Hicham DAD

1.12. Budget annexe Office de Tourisme - Adoption du budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe Office de Tourisme, tel que présenté en annexe, ne disposant pas de section d'investissement et s'équilibrant à hauteur de 539 971,81 euros en section de fonctionnement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Paul RIEUSSET

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

1.13. Budget annexe Exploitation du Stationnement Payant - Adoption du Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe Exploitation du stationnement payant présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
41 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1.14. Budget annexe Exploitation du Stationnement Payant - Adoption du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

DESIGNE à la majorité absolue Monsieur Stéphane COCHEPAIN en tant que président de séance, pour la présente délibération, conformément à l'article L2121-14 du CGCT

ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation :	1 202 295, 69 euros
- Résultat d'exécution d'investissement :	256 988, 00 euros
o Soit résultat d'exécution	1 459 283,69 euros
- Résultats N-1 reportés :	799 163, 02 euros
o Dont en investissement	322 207, 80 euros
o Dont en fonctionnement	476 955,22 euros
- Restes à réaliser :	- 78 379, 54 euros
- Résultat global de clôture :	2 180 067, 17 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
40 pour

6 abstentions : Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

1.15. Budget annexe Exploitation du Stationnement Payant - Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2019, soit 1 679 250,91 euros, à la section d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2020, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2019, soit 579 195,80 euros, à la section d'investissement du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2020, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE le reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2018, soit 1 679 250,91 euros, au budget principal 2020 de la Ville de Clichy-la-Garenne en inscrivant ce montant au budget annexe Exploitation du stationnement payant, en section d'exploitation, en dépenses, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Paul RIEUSSET

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

1.16. Budget annexe Exploitation du Stationnement Payant - Adoption du budget supplémentaire 2020

Le conseil municipal,

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 4 549 250,91 euros en section d'exploitation ;
- 824 195,80 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Paul RIEUSSET

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

1.17. Délégation de compétence au Maire pour la réalisation d'emprunts et des actes utiles à la gestion de l'encours

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

PRECISE la délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et ainsi de procéder aux opérations suivantes, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies comme suit:

- Lancement des consultations auprès d'établissements de crédits, via une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
- Conclusion de nouveaux emprunts auprès de ces mêmes établissements, en vue de financer les opérations d'investissement de la collectivité, dans la limite des caractéristiques suivantes :
 - Le montant maximal annuel est plafonné au montant des crédits votés au budget primitif ou aux budgets supplémentaires et décisions modificatives élaborés en cours d'année.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

- Le taux peut être fixe ou variable, dès lors qu'il est indexé sur l'indice Euribor ou le taux du Livret A, il peut être fait usage de deux types de taux pour un unique prêt ;
 - Les prêts sont libellés en euros ;
 - La durée d'amortissement est comprise entre 1 et 20 annuités ;
 - Les modalités d'amortissement sont progressives, linéaires ou constantes, de ligne à ligne, modifiables le cas échéant ;
 - Les échéances sont mensuelles, trimestrielles ou semestrielles ;
 - Les prêts comportent des clauses de remboursement anticipé et/ou une phase de mobilisation.
- Echelonnement des versements selon les phases de mobilisation et au tirage des emprunts, selon les modalités contractuelles ;
 - Réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts telles que :
 - Des renégociations de taux, de la durée ou du profil d'amortissement ;
 - Des remboursements anticipés.
 - Signature des conventions et avenants de toute nature répondant aux caractéristiques précisées ci-dessus.

PRECISE que le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ces communications comporteront notamment :

- Les caractéristiques des offres proposées par les établissements bancaires dans le cadre de chacune des consultations ;
- Les critères de sélection des offres retenues, en tenant compte notamment de l'objectif de désendettement, ainsi que tous les documents afférents à la phase de négociation.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE- MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Paul RIEUSSET.

1.18. Budget Principal 2020 et Budget annexe Halles et Marchés 2020 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables et transmises par le Comptable des Finances des Publiques pour un montant total de 126 208,61 euros.

DIT QUE les dépenses résultant des listes n° 3950870212, 3952450512 et 3949860212 seront imputées pour 119 591,38 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » du budget Principal, exercice 2020.

DIT QUE les dépenses en résultant de la liste n° 4091610212 seront imputées pour 6 617,23 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » du budget annexe Halles et Marchés, exercice 2020.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1.19. Application du régime réel de taxe de séjour et fixation de loyer minimal à compter du 1er janvier 2021

Rapporteur : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

Le conseil municipal,

FIXE le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à 2,30 € par

personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2021, la perception de la taxe s'appliquant à toute personne se faisant dans les conditions applicables aux autres établissements ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

FIXE le loyer minimal en dessous duquel les usagers sont exonérés de taxe de séjour à 35 € par personne et par nuitée ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée dans les établissements percepteurs.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

6 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI et Madame Alice NORET.

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

1.20. Instauration et détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum calculé comme suit :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros ;}$$

Où :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;
- 100 euros représente un terme fixe.

PRECISE que la redevance est due par année civile et qu'elle est fixée la première année au *pro rata temporis* de la date de l'instauration de cette taxe.

ADOpte la revalorisation automatique de la redevance chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

DIT QUE la recette correspondante sera inscrite à a nature comptable 70323.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI et Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET et Madame Clotilde VEGA-RITTER.

1.21. Réitération de garanties d'emprunt – Hauts-de-Seine Habitat

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire

Le conseil municipal,

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les lignes de prêt réaménagées sont au nombre de 8.

Le montant total garanti s'élève à 17 350 122,06 € (Dix-sept Millions trois cent cinquante mille cent vingt-deux euros et six centimes).

L'avenant n° 103222 porte sur les lignes de prêt n° 1222333, 1182626 et 5219204 et prévoit :

- La modification de la durée résiduelle des lignes de prêt ;
- le passage de taux indexés sur le Livret A (Livret A +0,600%) à des taux fixes de 0,900% ou 0,420%.

L'avenant n° 103233 porte sur les lignes de prêt n° 5067081, 1065176, 1177066, 1100214 et 1197489 et prévoit :

- la modification de la durée résiduelle des lignes de prêt ;
- le passage de taux indexés sur le Livret A (Livret A +0,650%, Livret A +0,450%, Livret A +0,660% et Livret A +0,600%) à des taux indexés sur l'inflation (IPC +0,390% et IPC + 0,490%).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts composés et pénalités).

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée au journal officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2019 est de 1,00% .

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

9 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

1.22. Réitération de garanties d'emprunt – SEQENS SOLIDARITES

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

REITERE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 0272305 d'un montant initial de 1 330 582,84 consenti par la caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

DIT QUE les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

9 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

1.23. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant 1 à la convention avec le SIVU COCLICO relative à l'octroi d'une avance exceptionnelle de trésorerie

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Rapporteur : Monsieur Benoît de LA RONCIERE, conseiller municipal délégué,

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Colombes Clichy Collectivités (SIVU COCLICO) relative à la reconduction de la convention d'avance de trésorerie tel que présenté en annexe.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

1.24. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de gestion avec l'Association Foncière Urbaine Autorisée de la cité Jouffroy-Renault

Rapporteur : Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Foncière Urbaine Autorisée de la cité Jouffroy-Renault telle que présentée en annexe.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.
3 ne prennent pas part au vote : Madame Agnès DELACROIX, Madame Evelyne LAUER et Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE

II. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Adoption du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs permanents du personnel communal, prenant en compte les évolutions d'organisation de la collectivité en matière de mobilité de personnels, d'organisation et de continuité du service, ou encore d'évolution et d'avancement statutaire, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Pour assurer la continuité du service, la collectivité peut également être amenée à envisager le recrutements d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant adoption des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois concernés.

4 emplois de catégorie A qui relèvent spécifiquement qui relèvent de l'article 3-3-2° précité, sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelables au regard de leur caractère stratégique et de la spécificité des missions correspondantes :

- Deux emplois de chargé de la commande publique au sein de la Direction de la Commande Publique, chargés du conseil juridique pour le montage et l'élaboration des marchés et des actes qui s'y rapportent,
- Un emploi de chargé de mission sécurité et tranquillité publique locale au sein de la Direction de la Sécurité Publique Locale, chargé d'assurer la mise en œuvre de la stratégie et des orientations de la politique locale en matière de sécurité, de tranquillité et de prévention de la délinquance en lien avec l'ensemble des partenaires de la collectivité,
- Un emploi de chargé de missions au sein de la Direction des Finances chargé de fonctions d'expertise financière, mais également de la préparation et l'exécution

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Les niveaux de recrutement pour occuper ces 4 emplois sont ceux imposés pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération de ces 4 emplois sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour

3 contre : Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET et Madame Clotilde VEGA-RITTER.

2.2. Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

DECIDE que le montant de l'enveloppe globale relatif aux indemnités de fonction des élus sera calculée sur le taux maximal pour le Maire (110 %) et sur le taux maximal pour les Adjointes au Maire (44%) en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1015), pour la strate démographique de Clichy telle qu'elle résulte du dernier recensement, à savoir pour les villes de 50.000 à 99.999 habitants.

DECIDE d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction du Maire le taux de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

DECIDE d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction des Adjointes au Maire le taux de 26,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

DECIDE d'octroyer une indemnité d'exercice de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, dans la limite de l'enveloppe globale, tel que précisé dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

DIT QUE l'ensemble des indemnités, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, sera versé à compter de la date d'installation du Conseil. Le versement sera effectué mensuellement. Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et des textes en vigueur. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice – chapitre 6531 « indemnités des élus ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET et Madame Clotilde VEGA-RITTER.

2.3. Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et ses besoins, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur et qu'un lien soit établi entre la formation sollicitée et l'exercice du mandat local de l'élue concerné.

FIXE à 45 000 € le montant annuel des dépenses de formation. La répartition du crédit global se fera au prorata du nombre de sièges occupés par les groupes politiques composant l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation des élus à conclure avec les organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice, chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité

2.4. Conditions d'emploi et de rémunération des collaborateurs de Cabinet

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

FIXE le nombre d'emplois de collaborateur de cabinet à trois.

DIT QU'EN application de l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits alloués à la rémunération des collaborateurs de cabinet est déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel, ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de collaborateurs de cabinet. Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

3 contre : Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

7 ne prennent pas part au vote : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD.

2.5. Actualisation des conditions de rémunération des chirurgiens-dentistes du centre municipal de santé Chagall Gouin

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

DECIDE de rémunérer les interventions des chirurgiens-dentistes du centre municipal de santé sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41,63 €, à compter du 1^{er} août 2020.

DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

2.6. Approbation de la convention de mise à disposition d'un personnel communal auprès de la Présidence de la République

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un agent communal auprès de la Présidence de la République, à raison d'un temps complet.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la collectivité la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Présidence de la République.

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Prime exceptionnelle versée au personnel communal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement exposés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, pour assurer la continuité des services publics dans les communes de la communauté de communes de la région de la Gouline.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 susvisée et la la note annexée à la présente délibération.

DIT QUE cette prime exceptionnelle plafonnée à 1 000 €, exonérée d'impôt sur le revenu, sera cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel d'octroi pour chaque agent bénéficiaire, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

III. COMMERCE

3.1. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAI, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 8 000 € sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité.

3.2. Approbation du renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAI, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE la convention de partenariat en objet à établir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile de France ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents ;

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif des exercices 2020 et suivants.

Adoptée à l'unanimité.

IV. POLITIQUES CONTRACTUELLES

V.

Le point 4.1 a fait l'objet d'un amendement sur table.

4.1. Approbation de la programmation des actions soutenues en 2020 au titre du Contrat de Ville par l'Etat, le Département et versement des subventions aux associations

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE la programmation des actions soutenues en 2020 au titre du Contrat de Ville et du « Plan Vacances été jeunes » par l'Etat (annexe n° 1) et le Département des Hauts-de-Seine (annexe n° 2 et n° 4).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs et à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la programmation 2020 selon la répartition indiquée dans l'annexe n° 2 et n° 4, selon les mêmes modalités de versement que le Département :

- **Contrat de Ville** : 90% des crédits en 2020, soit 55 350 € et 10% des crédits en 2021 après transmission des bilans des actions financées, soit 6 150 €.
- **Plan Vacances été jeune** : 70% des crédits cet été, soit 6 457,50 € et 30% des crédits après transmission des bilans des actions financées, soit 2 767,50 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2019, soit 6 150 € et à le reverser aux associations selon l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération.

DIT QUE les dépenses correspondantes à la participation du Département seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2020, chapitre 6574-020.

Adoptée à l'unanimité.

VI. SOLIDARITE ET SANTE

5.1. Revalorisation des tarifs des actes dentaires

Rapporteur : Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale déléguée

Le conseil municipal,

ABROGE la délibération n° 4.13 du 25 juin 2013.

APPROUVE la grille indiciaire des prestations dentaires hors nomenclature de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

VII. CULTURE ET PATRIMOINE

6.1. Evolution de la tarification applicable au cinéma Rutebeuf et création de nouveaux évènements à compter du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

Le conseil municipal,

FIXE le tarif unique à 4 euros pour toutes les séances « ciné-club » et « ciné-doc ».

FIXE le tarif unique à 4 euros pour tous les jeunes de moins de 16 ans sur la période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) tous les ans

ACCEPTÉ la création et la désignation du titre « ciné-doc » pour les séances proposant des documentaires.

ACCEPTÉ la création de festivals cinématographiques à thèmes avec un pass dédié permettant d'accéder à l'ensemble des séances hebdomadaires

FIXE le tarif du pass festival à 25 euros à l'ensemble des spectateurs.

DECIDE que ces nouveaux tarifs sont applicables dès le 8 juillet 2020

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

ABROGE les dispositions de la délibération 10.2 du 23 juin 2016 précisant les tarifs du Théâtre et Cinéma Rutebeuf en ce qui concerne le tarif relatif aux séances « ciné-club » ;

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD.

6.2. Evolution de la grille tarifaire pour le théâtre Rutebeuf pour la saison 2020-2021

Rapporteur : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du Théâtre et Cinéma Rutebeuf ci-annexée.

DECIDE que cette nouvelle grille est applicable au 1^{er} juillet 2020

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

ABROGE les actes administratifs antérieurs relatifs aux dispositions de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD.

Accusé de réception en préfecture
092-219290248-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

6.3. Don d'un piano customisé par le street-artiste Ramzi Saibi à la Ville de Clichy

Rapporteur : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

Le conseil municipal,

ACCEPTE le don de Mme Christelle Talenton à la Ville de Clichy pour ses collections permanentes.
DIT QUE le piano est transféré et présenté au sein du Théâtre Rutebeuf par la Ville de Clichy via un prestataire dédié.

ACCEPTE la prise en charge des frais afférents au transport, à la réparation et l'accordage du piano, estimé à 1500€

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants .

Adoptée à l'unanimité

VIII. PETITE ENFANCE

7.1. Approbation du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance

Rapporteur : Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire

Le conseil municipal,

ABROGE la délibération du conseil municipal n° 13.1 du 20 juillet 2007.

ADOpte le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexé pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux et en délégation de service public.

DIT QUE ledit règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. Approbation de l'avenant au contrat enfance jeunesse pour une action nouvelle avec la caisse d'allocation familiale des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire

Le conseil municipal,

ACCEPTE les termes de l'Avenant « Convention d'Objectifs et de Financement » du Contrat Enfance Jeunesse n° SIAS : 201600540.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

IX. JEUNESSE

8.1 Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'institut de formation d'animation et de conseil (IFAC) dans le cadre du dispositif BAFA citoyen 2019-2020

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant à la convention 2019-2020 de partenariat à conclure entre l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) et la Ville de Clichy-la-Garenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Approbation de la convention à conclure entre la ville de Clichy et l'institut de formation d'animation et de conseil (IFAC) dans le cadre du projet BAFA Citoyen 2020-2021

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) et la Ville de Clichy-la-Garenne au titre de l'année 2020/2021 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

8.3 Adhésion de de la ville de Clichy à l'institut de formation d'animation et de Conseil (IFAC) - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil dont le montant de la cotisation annuelle sur la base du tarif 2020 s'élève à 5 314,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente adhésion.

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

DESIGNE Monsieur Cédric Ané, conseiller municipal délégué, en tant que représentant(e) de la municipalité au sein des instances de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Votes relatifs aux articles n° 1,2,3 et 5 de la présente délibération :

Adoptée à l'unanimité

Votes relatifs à l'article n° 4 de la présente délibération :

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

4 abstentions : Madame Alice NORET, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Hicham DAD.

8.4 Approbation de la convention à conclure entre la ville de Clichy-la-Garenne et l'association « Raid Aventure Organisation » et adhésion à cette association

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'association « Raid Aventure Organisation » ci-annexé.

DECIDE d'adhérer à l'association « Raid Aventure organisation » dont la cotisation annuelle s'élève à 5 euros au titre de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ainsi que d'éventuels avenants.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 7 405 euros sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 Renouvellement de la candidature de la ville de Clichy réseau « Ville amie des enfants » dans le cadre de son partenariat avec Unicef France

Rapporteur : Madame Caroline MERCIER, adjointe au maire

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Le conseil municipal,

ACCEPTÉ que la ville de Clichy candidate à nouveau au titre de « Ville amie des enfants » et à poursuivre son partenariat avec UNICEF France au titre du mandat 2020-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment le dossier de candidature.

Adoptée à l'unanimité.

X. SPORT

9.1 Création d'un tarif d'accès à 1 euro à la piscine Gérard Durant dans le cadre des animations été 2020

Rapporteur : Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'instaurer les modalités d'accès suivantes à la Piscine municipale du 8 juillet au 30 août 2020 :

L'Accès est à 1 euro pour :

- Les résidents clichois sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les titulaires de la carte Passsport- valable 1 an à compter de sa date d'achat.

Autres tarifs :

- 5,10 € l'entrée à la journée pour les autres.

DIT QUE les tickets d'entrée et les abonnements achetés avant le confinement seront utilisables du 8 juillet au 30 août 2020.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal

Adoptée à l'unanimité.

XI. HANDICAP ET ACCESSIBILITE

10.1 Approbation de la candidature de Clichy-la-Garenne à l'appel à projet Handicap 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs

Rapporteur : Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale déléguée

Le conseil municipal,

APPROUVE la candidature de Clichy à l'appel à projet Handicap 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le financement des actions suivantes :

- Renfort d'encadrement auprès des enfants à besoins spécifiques ;
- Formation ;
- Poste de coordinateur – référent handicap.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit appel à projets et tous documents y afférents ;

DIT QUE le cas échéant, la subvention accordée par la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine sera imputée au budget communal au titre des exercices 2020 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

XII. URBANISME – AMENAGEMENT

11.1 Acquisition auprès de la copropriété "résidence Clichy sur Seine " sise 1/13 rue Fournier et 21/25 rue Pierre Bérégofoy (ou tout substitué) d'une bande de terrain sise rue Gustave Eiffel à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 34.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE de l'acquisition au prix de vingt mille euros (20 000 €) auprès de la copropriété « Résidence Clichy sur Seine SUR SEINE » sise 1/13 rue Fournier et 21/25 rue Pierre Bérégofoy (ou tout substitué) d'une bande de terrain

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

de 11.1 mètres carrés sise rue Gustave Eiffel à CLICHY (921.10) à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 34.

APPROUVE la scission de la copropriété du 1/13 rue Fournier et 21/25 rue Pierre Bérégovoy, la division foncière en résultant, et toute modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, toute cession ou acquisition nécessaire afin de réaliser la division foncière et toute constitution de servitude ou toute suppression de servitude existante dans le cadre de la division foncière.

DIT que la bande de terrain précité sera rattachée à la parcelle contiguë cadastrée B n°15 sise 20 rue Gustave Eiffel appartenant à la Ville de Clichy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de cette bande de terrain (et tout document y afférent), tout document relatif à la scission de copropriété, à la division foncière et aux modifications préalables de l'état descriptif de division, ainsi que toute servitude à créer ou supprimer dans le cadre de la division foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le syndic de copropriété pour convoquer une assemblée générale des copropriétaires se prononçant sur la scission de copropriété, et à participer à ladite assemblée pour y voter, et signer tout document de la copropriété afférent à la scission.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

10 abstentions : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Monsieur Sébastien RENAULT.

11.2 Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'exclusivité entre la commune de CLICHY LA GARENNE, l'office public de l'habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT et la société FINANCIERE PICHET relatif à l'îlot « SELLIER », sis 16 à 40 rue Madame de Sanzillon, 117 à 133, boulevard Victor Hugo, 2 à 12 et 18 à 22, rue de Belfort, 1 à 13, rue Georges Boisseau - parcelle cadastrée section U numéro 204

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'exclusivité entre la commune de CLICHY LA GARENNE, l'office public de l'habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT et la société FINANCIERE PICHET relatif à l'îlot « SELLIER », sis 16 à 40 rue Madame Sanzillon, 117 à 133 boulevard Victor Hugo, 2 à 12 et 18 à 22 rue de Belfort, 1 à 13 rue Georges Boisseau - parcelle cadastrée section U numéro 204, et tout document y afférent.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

11.3 Actualisation des tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au titre de l'année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

ABROGE les actes antérieurs relatifs aux dispositions de la présente délibération.

CONFIRME l'application, sur le territoire de la commune de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en vigueur depuis 2009, pour tous les supports fixes définis par l'article L.581-3 du code de l'environnement, soit les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

DECIDE de rétablir pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m² l'exonération de droit prévue à l'article L 2333-7 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE de supprimer la réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 20m².

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 01 janvier 2021 comme suit :

Dispositifs publicitaires par superficie	Tarifs
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	30.50 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	61.00 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	91.50 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques > 50 m ²	183.00 €/m ² /an
Enseignes : ≤ 7 m ²	Exonération
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ²	21.40 €/m ² /an
Enseignes : 12 m ² < S ≤ 50 m ²	42.80 €/m ² /an
Enseignes : S > 50 m ²	85.60 €/m ² /an

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Création par la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS d'une filiale de promotion immobilière sous forme de société par action simplifiée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

AUTORISE la création par la société d'économie mixte locale CITALLIOS d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée, dénommée CITALLIOS PROMOTION, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, au capital social d'un montant de 8 millions d'euros entièrement détenu par CITALLIOS et ayant pour principal objet social de réaliser des opérations de promotion immobilière.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

11.5 Cession à GAIA INVEST PARTNERS (ou tout substitué) d'un terrain (lot A) à détacher de la parcelle cadastrée section X numéro 214 sise à l'angle des rues Auboin et Abel Varet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DECIDE de céder à GAIA INVEST PARTNERS (ou tout substitué), dont le siège social est situé 104 rue d'Assas à Paris (75006), le lot A à détacher de la parcelle cadastrée X n° 214 située à l'angle des rues Auboin et Abel Varet, moyennant un prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors taxes, en l'état.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

DECIDE d'incorporer dans le domaine public routier de la rue Abel Varet le lot B à détacher de la parcelle cadastrée X n° 214.

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

11.6 Vente des lots de copropriété n°245 et 290 dépendant de l'immeuble sis 77, rue de Paris

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DECIDE de conclure, avec la SCI KASIC ou tout substitué, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n°245 et 290 dépendant de l'immeuble sis 77, rue de Paris, cadastré section Q n° 85, en l'état, occupé.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 85 000 euros (quatre vingt cinq mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.
DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

XIII. MOBILITES

12.1 Approbation du plan des mobilités douces 2020-2026 et de demandes de subventions inhérentes

Rapporteur : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire et de Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal délégué,

Le conseil municipal,

APPROUVE le Plan des Mobilités Douces 2020-2026 décrit en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les études nécessaires pour évaluer les faisabilités des orientations de principe proposées par le Plan des Mobilités Douces 2020-2026 et poursuivre leurs mises en œuvre le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, du Fonds d'Investissement Métropolitain, de la DSIL, de l'Etat et les aides prévues par le programme Alvéole et à prendre toute décision en résultant.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

47 pour

1 abstention : Monsieur Hicham DAD.

XIV. LOGEMENT

13.1 Garantie d'emprunt au profit de HDS Habitat - contrat n ° 96887

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 192 018,00 € (Douze millions cent quatre-vingt-douze milles dix-huit euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96887 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

8 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

13.2 Garantie d'emprunt au profit de HDS Habitat - contrat n° 102707

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 432 280,00 € (huit million quatre cent trente deux mille deux cent quatre vingt euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102707 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

8 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

13.3 Garantie d'emprunt au profit de CDC Habitat - contrat n° 104288

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 000,00 € (un million trois cent quarante quatre mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104288 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

40 pour

8 contre : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

XV. ADMINISTRATION GENERALE

14.1 Délégation de signature donnée au Maire – Clichy Mécénat

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Fonds de dotation Clichy Mécénat les conventions de mécénat au titre de son mandat.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

9 abstentions : Madame Alice NORET, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Madame Clotilde VEGA-RITTER.

14.2 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIVU CLIC

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les représentants suppléants et titulaires suivants du conseil municipal :

Représentants titulaires :

- Madame Josette DE MARVAL
- Monsieur Luc MERCIER
- Madame Alice NORET

Représentants suppléants :

- Monsieur François MORVAN
- Madame Capucine CANDELLE
- Monsieur Paul RIEUSSET

Pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique « Centre Local d'Information et de coordination Clichy/Saint-Ouen ».

Adoptée à l'unanimité.

14.3 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la mission locale

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, en sus de M. le Maire, Président de droit, les dix représentants titulaires et les dix représentants suppléants du conseil municipal suivants :

Représentants titulaires :

- Monsieur Sébastien RENAULT
- Monsieur Loïc PERON
- Madame Marie-Ange BADIN
- Madame Caroline MERCIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

- Monsieur Cédric ANE
- Madame Alice LEMOAL
- Monsieur Julien BOUCHET
- Madame Imane ACHOUR
- Madame Clotilde VEGA-RITTER
- Madame Naïma SELLAM

Représentants suppléants :

- Madame Marie-Astrid ALBERT
- Monsieur Guillaume PORCHERON
- Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO
- Madame Delphine DE PAOLI
- Madame Danielle RIPERT
- Monsieur Georges ROUX
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE
- Monsieur Jean-Luc BRACHET
- Madame Alice NORET

En tant que membres de la l'assemblée Générale de la Mission Clichoise pour l'insertion des jeunes.

Adoptée à l'unanimité.

14.4 Communication des actes pris par délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

Prend acte des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 23H26

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie,
réservé à cet usage, le 15 Juillet 2020 .

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Président du territoire Boucle Nord de Seine
Vice Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200707-DSG20_07154-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020